

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 4 août 2025 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juillet 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Mme Ferda ALICI, Mme Alexandra DEBAISIEUX, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, M. Olivier MESSMER, Mme Laure RUZZA, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER et M. Bertrand REUSCHLE qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Eric GAUTIER, M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **DECISION PORTANT SUR LE NON-MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE**
- 2. **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**
- 3. **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS - DESIGNATION**
- 4. **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION**
- 5. **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue au public présent ce soir. Les Conseillers municipaux jeunes sont là également et nous attendons encore la presse pour ce Conseil municipal avec cinq points à l'ordre du jour. La secrétaire de séance est Florence WACK ; je te laisse procéder à l'appel ?

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Florence WACK pour remplir cette fonction.

(Mme Florence WACK demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Anémone LEROY-KOFFEL qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Bertrand REUSCHLE qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Eric GAUTIER, M. Pierre-Yves ZUBER.)

Madame la Maire :

Merci, Florence. Nous avons le plaisir d'accueillir Guillaume MULLER des DNA, bonsoir. Donc, il y a cinq points à l'ordre du jour que je vous propose de voter à la suite, avec peut-être une explication pour certains. Je voulais juste vérifier que nous avons bien le quorum... C'est bon.

N° 01 / 04-VIII-2025 DECISION PORTANT SUR LE NON-MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE 67021-016-2025-08-04-72

Madame la Maire :

En propos liminaire, je vous lis les informations suivantes :

Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour évoquer la suppression du poste d'Adjoint précédemment occupé par Angelo ERRERA-MULLER. Je tiens tout d'abord à saluer l'investissement d'Angelo durant les premières années de son mandat. Il s'est beaucoup engagé pour redonner à notre ville une image positive et attractive et œuvrer avec conviction en faveur du commerce local, notamment en période de la crise du Covid. Souvenez-vous des bons d'achat BeeGift qui ont été mis en place ; nous étions l'une des premières et, par la suite, l'une des rares villes à mettre sur la table 100 000 euros qui permettaient d'abonder des bons d'achat au profit des habitants, mais surtout en faveur du commerce local. Ces bons étaient une initiative concrète qui a permis de soutenir les commerçants barrois dans un moment difficile. Il a contribué à redorer l'image de la ville et a impulsé de nouvelles dynamiques, son implication a été sincère et précieuse pour Barr.

Être Adjoint, c'est un engagement fort et cela nécessite une grande disponibilité, de la présence sur le terrain, une implication forte, des réponses rapides. Être Adjoint, c'est un engagement du premier au dernier jour du mandat. J'en profite pour remercier l'ensemble des autres Adjoints pour leur grande disponibilité et la manière dont ils mènent au bout les projets. Force est de constater qu'Angelo n'avait plus le temps de suivre les affaires de la Ville depuis quelques mois.

Ce soir, conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, nous actons la conséquence directe de cette décision : le non-maintien dans ses fonctions d'Adjoint ainsi que la suppression du poste devenu vacant, qui sont donc les deux premiers points à l'ordre du jour. Pour information, M. ERRERA-MULLER ne touche plus d'indemnités depuis le mois de février.

Suite à cette décision de retrait de délégation, Angelo ERRERA-MULLER a annoncé sa démission à l'ensemble du groupe municipal par mail le 1^{er} août, après avoir informé la Direction générale et moi-même dès le 30 juillet. Mais pour la bonne forme administrative et juridique, il convient tout de même de voter le non-maintien en tant qu'Adjoint au Maire, ce qui va d'ailleurs dans le sens du souhait d'Angelo.

Je veux une dernière fois redire combien il est difficile de concilier pleinement une vie professionnelle exigeante, une vie personnelle et un mandat local, surtout lorsque l'on est Adjoint. Je remercie Angelo pour la période durant laquelle il a contribué positivement à la vie municipale et je nous incite collectivement à continuer le travail engagé pour notre commune, dans l'unité, la responsabilité et avec l'engagement que nous devons à nos habitants.

Si des personnes souhaitent prendre la parole... Oui, Jean-Daniel ?

Jean-Daniel HERING :

Je voulais me joindre à tes mots, Nathalie, par rapport à l'engagement de ton premier Adjoint M. Angelo ERRERA-MULLER. C'est vrai que nous pouvons aussi parler de ce qu'il a fait, et tu l'as bien fait. Nous n'oublions pas ce qu'il a fait pour la Ville de Barr, tout le travail qu'il a entrepris pour sauver un peu le commerce pendant le Covid et s'intéresser également aux difficultés des personnes. Il a déployé une formidable énergie, avec nous tous d'ailleurs, pendant son engagement en tant que premier Adjoint. Il a œuvré au quotidien pour développer l'attractivité économique de Barr. Je n'oublie pas non plus son sens du devoir et son dévouement pour les autres. Je pense qu'on pourrait tout simplement s'intéresser à ce que les gens font plutôt qu'à ce qu'ils ne font pas, et je crois que le bilan d'Angelo est plutôt positif pour la Ville de Barr.

Bien sûr, cela n'excuse pas son absence depuis quelques semaines et je ne cherche pas à trouver des explications, mais qui n'a jamais été happé un jour, comme tu l'as dit Nathalie, par le tourbillon de la vie ? Qui n'a jamais été engagé sur plusieurs fronts à la fois sans perdre la notion du temps ? Je salue le formidable travail de médiation que tu as entrepris avec les Adjoints, pour discuter avec ton premier Adjoint, et je félicite aussi Angelo d'avoir pris la décision qu'il a prise récemment pour trouver une issue à cette situation compliquée. Je respecte le choix que tu as fait, Madame la Maire, de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint Angelo ERRERA-MULLER, et je voterai dans ce sens.

Madame la Maire :

Merci, Jean-Daniel. Quelqu'un d'autre ? Je vous propose de passer au vote dans ce cas-là. Qui est pour **ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire M. Angelo ERRERA-MULLER** après retrait de l'ensemble de ses délégations ? Je vous remercie, vote à l'unanimité. Il n'y a pas d'abstention.

Rapport :

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 7 postes d'adjoints.

Par arrêté en date du 24 juillet 2025, Madame le Maire a retiré les délégations accordées à M. Angelo ERRERA-MULLER.

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des articles L. 2122-7 à L. 2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret.

Délibération :

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2025 portant sur le retrait de délégation de fonction accordée à M. Angelo ERRERA-MULLER,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au maire M. Angelo ERRERA-MULLER après retrait de l'ensemble de ses délégations

**N° 02 / 04-VIII-2025 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
67021-016-2025-08-04-73**

Madame la Maire :

Je passe tout de suite au point suivant puisqu'il va de pair. Dans la foulée, nous vous proposons aussi de **supprimer le poste d'Adjoint au Maire** et du coup, il ne sera pas remplacé. Pour ce qui est de l'ordre des Adjoints, nous remontons automatiquement la liste et chaque Adjoint gagne un rang. Qui est pour la suppression du poste d'Adjoint au Maire ? Merci, vote à l'unanimité également.

Rapport :

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 7 postes d'adjoints.

Suite à l'arrêté du Maire en date du 24 juillet 2025 portant sur le retrait de délégation de fonction accordée à M. Angelo ERRERA-MULLER, le Conseil Municipal de Barr a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire M. Angelo ERRERA-MULLER après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L.2122-14 du CGCT, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ce poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant.

En conséquence, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint au maire vacant. Il est précisé que tous les Adjointes au Maire situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Délibération :

VU le Code Electoral,

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Barr compte à ce jour 7 Adjointes au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir sous quinzaine au remplacement du poste d'Adjoint au Maire de Barr ainsi vacant ou, à défaut, de décider de sa suppression

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à 6 le nombre desdits Adjointes.

PREND ACTE des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau à savoir l'avancement d'un rang de tous les Adjointes au Maire

**N° 03 / 04-VIII-2025 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS –
DESIGNATION
67021-016-2025-08-04-74**

Madame la Maire :

Ensuite, il s'agissait de remplacer Angelo ERRERA-MULLER dans sa **représentation de la Ville au sein du Comité de Direction de la société Gaz de Barr**. Et pour cela, je vous propose de nommer Marièle COLAS-SCHOLLY remplaçante d'Angelo au Comité de Direction du Gaz de Barr. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Marièle s'abstient. Qui est pour ? Merci. Je vous rappelle que Gérard ENGEL et moi-même siégeons également à ce Comité de Direction.

Rapport :

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2121-33 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a désigné les conseillers municipaux devant siéger au sein d'associations ou instances extérieures à l'Assemblée Municipale

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Angelo ERRERA-MULLER pour siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR par Mme Marièle COLAS-SCHOLLY.

Les autres membres du Comité de Direction à savoir Mme Nathalie KALTENBACH et M. Gérard ENGEL continueront d'occuper cette fonction.

Délibération :

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25, ainsi que les dispositions de la loi du 22 juillet 1982 traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

VU sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Monsieur Angelo ERRERA-MULLER à la qualité de délégué municipal au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR,

VU la proposition de Madame Le Maire de désigner Mme Marièle COLAS-SCHOLLY pour siéger dans cette instance,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
(moins 1 abstention : Mme COLAS-SCHOLLY)**

DE NOMMER Mme Marièle COLAS-SCHOLLY en qualité de délégué municipal pour siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR, en remplacement de Monsieur Angelo ERRERA-MULLER.

**N° 04 / 04-VIII-2025 RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX –
MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION
67021-016-2025-08-04-75**

Madame la Maire :

Enfin, il s'agit de revoir le régime des indemnités des élus puisque c'est une délibération qui doit se prendre à chaque fois que quelque chose touche à un Adjoint. Dans un premier temps, nous réactualisons les indemnités puisque qui dit Adjoint en moins dit une enveloppe qui disparaît. Qui est pour cette **modification des indemnités de fonction** ? Je reprends la délibération : puisque nous supprimons les crédits correspondants et qui étaient inscrits au budget, il s'agit de rayer la ligne des indemnités définitivement, pour faire plus simple. Est-ce que quelqu'un est contre cette suppression de ligne officiellement ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

Rapport :

Lors de sa séance en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités des élus sont déterminées sur la base d'un ensemble de critères permettant de définir une enveloppe maximale disponible. Par délibération, le Maire et les Adjointes de Barr bénéficient d'un taux inférieur au taux maximum légal.

Le régime des indemnités des élus peut être revu à tout moment par le conseil municipal.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint au maire, il est nécessaire de réactualiser la délibération sur le régime indemnitaire des élus. Il est précisé à l'assemblée que cette dernière n'a pas d'impact sur le montant des indemnités des élus précédemment accordées.

Délibération :

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** l'arrêté municipal n° 2497 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2524 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à Mme COLAS-SCHOLLY, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2498 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2525 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. BOEHM, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2499 du 10 juin 2020 portant délégation de fonction à Mme WACK, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2500 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2527 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ENGEL, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2502 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2529 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. WEISSE, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2530 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué,
- VU** l'arrêté municipal n° 3061 du 24 juillet 2023 portant délégation de fonction à Mme LEROY-KOFFEL, Adjointe au maire,
- VU** les deux délibérations du conseil municipal n° 16 et n° 17 en date du 30 juin 2025 portant respectivement fixation du régime indemnitaire de base des élus locaux, et majoration des dites indemnités de fonction,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Mme KALTENBACH, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 3^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 4^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 6^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué : 4,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément à l'article L2123-20-1 du III du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

ABROGE les deux délibérations du conseil municipal n° 16 et n° 17 en date du 30 juin 2025 portant respectivement fixation du régime indemnitaire de base des élus locaux, et majoration desdites indemnités de fonction ;

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

**ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(Article L2123-20-1 du CGCT)**

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
55 % + 22 % x 6 = 187 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :
185,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %
1^{ère} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %
2^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %
3^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %
4^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %
5^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %
6^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %
Conseiller municipal délégué M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

**N° 05 / 04-VIII-2025 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX –
MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION
67021-016-2025-08-04-76**

Madame la Maire :

La dernière délibération est elle aussi obligatoire puisque nous bénéficions d'une **majoration de 15 % liée à notre ancienneté** de chef-lieu de canton ; la Ville de Barr est chef-lieu de canton et il s'agit à chaque fois de revoter ceci. C'est 15 % du montant de l'indemnité, sachant que, je vous le rappelle, notre indemnité d'Adjoints et de Maire a été prise en deçà de ce qu'il nous est autorisé de prendre. Est-ce que quelqu'un est contre ce versement d'indemnités qui se fait par ailleurs depuis la nuit des temps ? Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie. Voilà pour les sujets à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Rapport :

La commune de Barr avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Dans ce cadre, le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %.

L'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Cette majoration est déjà en place depuis le début du mandat.

Dans la mesure où le conseil municipal a procédé à la mise à jour des indemnités de fonction par délibération du 04 aout 2025, il est proposé de délibérer à nouveau sur la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux six adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Délibération :

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** la délibération du 04 août 2025 portant détermination du régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT que la commune de BARR compte une population totale de 7398 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %,

CONSIDERANT que l'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux six adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément au III de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Barr, y compris les majorations appliquées.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %
1 ^{ère} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
2 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
3 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
4 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
5 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
6 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
Conseiller municipal délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %
Enveloppe globale indemnitaire :	187 %	185,40 %		

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous n'allions quand même pas vous quitter aussi rapidement et nous vous proposons quelques communications des derniers jours, sachant qu'il y a eu de nombreux points, mais nous n'allons pas tous les passer en revue ce soir. Par contre, n'hésitez pas, je vois qu'il y a encore des communications sur la table.

Nous avons poursuivi dans le thème du jumelage à Trèves. Je remercie Gérard GLOECKLER qui nous a organisé tout cela et qui maintient le contact avec notamment le syndicat viticole et notre cher Félix. Est-ce que tu voulais en dire quelque chose, Gérard ?

Gérard GLOECKLER :

Je pense que c'était une réussite et effectivement, j'ai déjà remercié Félix VON NELL puisque rien que la journée chez eux avec son papa était vraiment formidable. Le soir, il y a eu l'élection de notre reine de Barr et ses deux dauphines qui ont vu comment cela se passe là-bas ; sur cette photo, on ne voit pas tout le monde sur l'estrade, mais il y en avait une trentaine, c'était impressionnant. Le lendemain matin, le fait d'être de nouveau dans la salle du Conseil municipal de la Ville de Trèves, ancien cloître, a été également formidable. La photo du bas a été prise dans le bureau du Maire de Trèves – le Oberbürgermeister. Nous sommes passés dans le journal samedi et je pense que j'aurai l'extrait prochainement.

Madame la Maire :

Merci, Gérard. Effectivement, la photo n'est pas sortie et j'en suis navrée puisque notre reine Capucine, Julie et Flavie étaient toutes les trois présentes. Elles ont très bien joué le jeu et ont été dignes de la Ville de Barr. L'ancienne reine que vous voyez ici en rouge, ainsi que la nouvelle qui viendra au mois d'octobre, ont toutes deux bien parlé de Barr, ainsi que le Maire qui encore une fois nous a mis à l'honneur et nous a offert un bon pour planter un arbre d'au moins deux mètres la prochaine fois qu'il viendra. C'est un beau symbole qui unit nos deux communes. Le lendemain matin, puisque nous sommes restés en gros une journée sur place, il y a eu des échanges très nourris à la mairie.

Retour sur la Rue des Arts, Marièle.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Ce fut une très belle édition hier avec une météo idéale, des exposants et beaucoup de monde présent. Les artistes étaient ravis de la fréquentation. Nous avons testé les déambulations musicales dans la rue qui ont beaucoup plu. Des animations ont été menées par Jean-Luc auprès des enfants, qui étaient positives. Je voudrais remercier l'implication de tous les bénévoles – il sont nombreux autour de cette table – et du Conseil municipal des jeunes, parce que je crois qu'il faut le remarquer : ils sont présents sans qu'on le leur demande. Ils sont là et ils ont fait un travail formidable. Je voudrais vraiment les remercier pour cela et remercier aussi le FC Barr puisque c'est lui qui met en place les grilles, les tonnelles et qui les enlève le soir, ce qui est un très gros travail. Nous sommes ravis de ce partenariat et ce fut une belle journée.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. J'en profite pour dire un petit mot sur l'association Petit Train – on l'appelle comme cela pour faire plus simple – qui a battu son record en accueillant le jour de la Rue des Arts 555 visiteurs dont 96 enfants. En tous les cas, nous sommes ravis de les avoir parce que ce petit train rencontre beaucoup de succès, je tenais à le dire, et c'est vraiment heureux.

Dimanche, nous avons également le passage du Tour Alsace. Hervé, veux-tu en dire un mot ?

Hervé WEISSE :

Pour le Tour Alsace, je ne sais pas si c'est le public de la Rue des Arts ou celui pour le vélo et le cyclisme qui est venu en nombre. Dans tous les cas, ça a été une belle réussite avec très peu d'impacts au niveau de la circulation. Nous avons réussi à les limiter au maximum et le fait que la rue du Lycée soit ouverte a permis plus de fluidité. Je tenais à remercier l'ensemble des bénévoles qui nous ont assistés. Pour sécuriser l'ensemble des carrefours, il y avait dix-sept bénévoles. Nous avons battu le record des villages environnants où passait le tour, cela a été signalé par les responsables. Les bénévoles n'étaient pas forcément issus d'associations, c'était du bénévolat spontané et je les en remercie.

Madame la Maire :

Merci, et tu peux garder la parole pour le point suivant. Ou Laure ?

Laure KOPP-BRUSSIEUX :

Le 6 septembre, nous renouvelons la Fête du Sport de Barr qui réunit toutes les associations sportives de Barr. Nous sommes ouverts aussi à d'autres associations en dehors de Barr et qui ne sont pas représentées chez nous, comme le VTT d'Ottrott, les Dauphins d'Obernai – je dois en oublier quelques-unes... Ensuite, nous avons des parcours sportifs qui sont prévus, ainsi que beaucoup d'ateliers. Nous aurons la participation de Joseph FRITSCH qui est double champion du monde et champion paralympique 2024 de paracyclisme. Nous aurons également les sportifs méritants qui seront remerciés et félicités avec des lots. Le programme est vraiment exhaustif. Venez nombreux, c'est toujours très apprécié des familles et des petits comme des parents ou grands-parents.

Hervé WEISSE :

Je voudrais simplement préciser que c'est bien le 6 septembre, juste après la rentrée, et les formulaires seront distribués dans l'ensemble des écoles comme à notre habitude.

Madame la Maire :

Est-ce qu'il y avait d'autres points de communication ?

Gérard GLOECKLER :

Il y avait la fête annuelle du Club vosgien qui s'est passée à la Bloss et cette année, ils ont eu un succès phénoménal – Marièle, tu y étais également. Ils ont dû rajouter des tables et des bancs, ils étaient submergés, mais c'était vraiment formidable. Ils ont assisté aussi au passage du Tour Alsace.

Madame la Maire :

Nous les avons croisés et en fait, je voulais vous donner la parole aussi pour annoncer notre Fête des Vendanges.

Gérard GLOECKLER :

Oui, la Fête des Vendanges aura lieu comme tous les ans. Vous avez d'ailleurs le préprogramme qui vient d'arriver, il est encore tout chaud. La fête se déroulera les 3, 4 et 5 octobre et je peux vous annoncer en exclusivité – cela s'est décidé il y a trois jours – que nous aurons le Maire délégué d'Olewig qui viendra personnellement avec son épouse et d'autres personnes, et il sera l'invité d'honneur. Et je peux déjà vous donner un autre scoop : l'année prochaine, c'est l'Oberbürgermeister de Trèves, Monsieur LEIBE, qui viendra en personne pour être le digne représentant et invité d'honneur, et c'est à ce moment-là qu'il a prévu de planter l'arbre.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Olivier MESSMER, tu veux peut-être nous parler de ce qui nous attend encore pour les Estivales ?

Olivier MESSMER :

Le 16 août, c'est la fin des Estivales organisées par la Ville et le Comité des fêtes ainsi que l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers. Deux groupes vont venir jouer : Broken Arrows et le groupe Help !, un tribute des Beatles. Venez nombreux parce que le groupe Help ! est très, très bon.

Madame la Maire :

Merci. D'autres communications encore, auxquelles je n'ai pas pensé ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je voudrais juste rappeler qu'il y aura un dîner insolite le 30 août à la Folie Marco. Il reste encore quelques places et vous pouvez vous inscrire. C'est l'occasion de découvrir le musée autrement et la période qui sera abordée sera l'après-guerre en 1945. Il y aura un petit *escape game* dans le musée et un repas en partenariat avec la Fédération des Chefs et le restaurant L'Essentiel.

Madame la Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autres communications, c'est ainsi que s'achève notre Conseil Municipal estival. Le prochain aura lieu le 13 octobre. En attendant, je vous souhaite de bonnes vacances et nous nous retrouverons d'ici la fin du mois déjà. Bonne soirée et merci.

Fin de la séance : 19 h 25.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

